



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260910-DM_2026_45B-CC

2026/45
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/45

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toutes décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU le devis d'honoraires concernant une maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement de la Coulée Verte située entre le Pont du Docteur Rémond et l'intersection des rue de Guhermont et des Paradis, établi pour un montant de 26 900,00 € HT soit 32 280,00 € TTC,

CONSIDERANT l'intérêt de se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour accomplir la procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'étude de valorisation des qualités paysagères de cet espace et d'améliorer le confort et la sécurité des usagers en créant une véritable voie douce.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement de la Coulée Verte, établi pour un montant de 26 900,00 € HT soit 32 280,00 € TTC,

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune concernant la tranche 1.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 09 septembre 2026

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 10/09/2026
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication